



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 5 mars 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 5 mars 2026

D/2026-006

Aujourd'hui, jeudi 5 mars 2026, à 10 heures 07, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELUC, JAMET et SCHMITT et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame JUSTOME

A titre de suppléante :

Madame AMOUROUX

Etaient excusés :

Mesdames BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, FAHMY, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2026/006

Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2026-Rectificatif

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En s'appuyant sur la délibération D2025/017, présentant nos statuts et sur le budget 2026 présenté qui a fait l'objet de la délibération D-2026/004, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU pour l'année 2026.

En effet, une erreur de version de document a été faite lors du Comité Syndical du 22 janvier 2026 qui implique de voter à nouveau pour les prix de repas correspondants au budget approuvé.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

1) Le prix des repas

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	5,64 €
ELEMENTAIRES	6,14 €
ADULTES ENCADRANTS 5 COMPOSANTES	7,25 €
ADULTES ENCADRANTS 4 COMPOSANTES	6,84 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) 4 COMPOSANTES	6,84 €
MUNICIPAUX Bordeaux 4 COMPOSANTES sans livraison du SIVU	6,69 €
MUNICIPAUX Mérignac	8,40 €
FOYERS Bordeaux	8,40 €
SENIORS Mérignac (avec grillades)	8,56 €

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

2) L'ensemble des modalités de commande synthétisé :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
J-14⁽¹⁾ Avant 10H00	Commande pique-niques (Commande ferme et définitive : pas de possibilités de commande supplémentaire ou d'annulation).	Plateforme commandes	CAL Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-Y ⁽²⁾	Commande de repas secours (POUR LES GREVES)	Plateforme commandes	CAL Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
J-7 ⁽³⁾ Avant 12H	Commande de repas midi et Commande de gouters	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac CAL Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux et Maison d'Accueil et SAMU social / Mérignac CAL Bordeaux / CAL + Scolaires Mérignac
J-2 Avant 13h30	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Seniors Bordeaux / Mérignac
En attendant la transmission à J-7 pour les Séniors			
J-6 à J-2 ⁽⁴⁾ Avant 10h00	Annulation de repas	Mail à commandes repas	Pour les sites à commandes à J-7
J-7 ⁽⁴⁾ À partir de 12h à J Avant 10H	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	
J-2 À partir de 13h30 A J Avant 10h	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Pour les sites à commandes à J-2

⁽¹⁾ En cas de commande trop importante, le SIVU pourra refuser d'exécuter la demande, même dans le délai de 14 jours (s'agissant de produits non courants à notre pratique, nos fournisseurs n'ont pas toujours les quantités à disposition).

⁽²⁾ J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires.

⁽³⁾ Pour les municipaux de Bordeaux et associations SAMU social et MAFH : commande à J-7 ferme et définitive (pas de rajout/pas d'annulation).

⁽⁴⁾ Sauf pour les municipaux de Bordeaux et associations SAMU social et MAFH.

Toute annulation partielle ou totale en dehors du délai de modification de J-2 avant 10H est facturée.

REPAS ANNULES	FACTURATION
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS DELAIS (par mail à commandes repas)	PRIX DES REPAS COMMANDES (même si demande sans livraison)

3) Les événements prévisibles et d'initiative du client :

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les événements organisés en interne conduisant à ne pas commander les repas au SIVU, les grèves ou tout événement d'**initiative du client** demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. **Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un événement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.**
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le moment pour le public sénior) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

4) Les livraisons et les repas complémentaires pour les catégories concernées :

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche réclamation client non-conformité.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Dans tous les cas, le service client en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6^{ème} repas complémentaire.
- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3^{ème} repas complémentaire.

REPAS COMPLEMENTAIRES	FACTURATION
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

5) Les événements imprévisibles :

Dans le cadre d'événements exceptionnels et imprévisibles (inondation, incendies, panne générale électrique, eau, chauffage...) entraînant une indisponibilité momentanée d'un site ou d'un matériel (four, frigo...), le SIVU pourra livrer ou relivrer des repas ou des plats sur le site ou un site de remplacement (le menu de départ ne sera pas automatiquement fourni : le SIVU et le site s'adapteront à la situation, aux stocks du SIVU et à la disponibilité de ses livraisons). Dans le cas de l'événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre de la prestation, le SIVU livrera une prestation sans surcoût facturé. Toutefois, en cas de relivraison, la marchandise relivrée sera facturée.

6) Les prestations annexes courantes :

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

AUTRES PRESTATIONS	FACTURATION
PAIN	PRIX D'ACHAT
GOUTER	0,85 €
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €
PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +30%
DENREES PIQUE-NIQUE OCCASIONNEL	PRIX D'ACHAT+30%
DENREES PIQUE-NIQUE GRANDE ECHELLE (toutes les écoles d'une ville par exemple)	PRIX D'ACHAT+CHARGES FIXES PREVUES AU BP
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +70%

7) Les prestations annexes exceptionnelles :

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne (comme des repas pour les élections, des anniversaires de site seniors...).

99_DE-033-253306187-2026.03.05-D2

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.	Commande					
BUFFET FROID* (hors pain et boissons) **	BASE	10 €	J – 2 MOIS à <u>commandesrepas@sivubm.com</u>					
	AMELIORE	15 €						
	PLAISIR	20 €						
PLATEAU REPAS* (hors pain et boissons) **	BASE	12 €			J-15 JOURS à <u>commandesrepas@sivubm.com</u>			
	AMELIORE	17 €						
	PLAISIR	22 €						
REPAS CHAUD* (hors pain et boissons) **	BASE	10 €						
	AMELIORE	15 €						
	PLAISIR	20 €						
PETIT DEJEUNER* ADULTES (hors pain) **	BASE	4,50 €						
	AMELIORE	6 €						
	PLAISIR	9 €						
COLLATION ADULTE* (hors pain) **	BASE	5,50 €						
	AMELIORE	7 €						
	PLAISIR	11 €						
*Minimum de commande : pour 30 personnes								
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet								
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		130 €					Même délais que la commande de la prestation liée à <u>commandesrepas@sivubm.com</u>	
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		180 €						

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2024/017 portant sur les statuts,
Vu la délibération D-2026/004 portant sur le vote du BP 2026,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2026, aux tarifs et aux conditions détaillés ci-dessus.

Article 2 :

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.

Adopté :

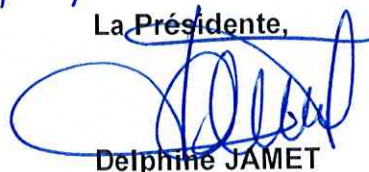
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 05/03/2026

La Présidente,



Delphine JAMET